

# MAIRIE D'YVRÉ-LE PÔLIN



ARRÊTÉ N° 26/18 du 12 mai 2026

**Objet : Chemin Rural des Éards**  
Commune d'Yvré-le-Pôlin  
Circulation interdite

**Le Maire d'YVRE-LE-POLIN,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative) relative au code de la voirie routière, titre I et III,

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) relatif au code de la voirie routière, titre I et III,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Agence Technique Départementale de la Flèche,

Vu les fortes pluies de ces derniers jours ayant entraîné une dégradation du chemin des Éards rendant la circulation des véhicules très dangereuse,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules (autos, motos, quads, vélos, ...), est interdite temporairement sur le chemin rural des Éards à partir de ce jour jusqu'à la réparation de ce chemin sauf pour les riverains.

**Article 2** : Tout contrevenant s'expose à une contravention de classe 4 soit une perte de 4 points sur le permis de conduire et une amende de 135 euros.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ingénieur des T.P.E., Agence Territoriale Départementale de la Flèche et à la Brigade de Gendarmerie du Lude.

Fait à Yvré-le-Pôlin, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Catherine DONNÉ.

